



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Le 3 avril

Présents : 25

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Votants : 28

Procurations : 4

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Corinne DUCLOS qui a donné pouvoir à Christine PORTAILLER, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
28 mars 2025

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2025-04-03-20

Objet : COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mars 2025 ;

Vu l'article L. 212-8 du code de l'Education précisant que « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires » ;

Considérant la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des victoires » et « Sainte Marie Lannouchen » ;

Considérant que la Ville arrête le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année solaire et afin de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association ;

Considérant qu'en janvier 2025, l'effectif scolaire était de 452 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot (462 an passé) ;

Considérant que pour l'année 2024, le total des charges de fonctionnement s'élève à 473 607.80 € (509 734.34 € an passé), portant le coût moyen d'un élève à 883.22 € (968.42 € an passé). Dans le Département, le coût moyen d'un élève est porté à 1 255 € ;

Considérant qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2024/2025, la répartition était la suivante :

- | | |
|---|--------------------------|
| • école Sainte Marie Lannouchen : | 46 élèves landivisiens, |
| • école maternelle Notre-Dame des Victoires : | 126 élèves landivisiens, |
| • école primaire Notre-Dame des Victoires : | 299 élèves landivisiens. |

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique étant établi à 883.22 €, la participation financière de la ville au titre du contrat d'association pour 471 élèves landivisiens s'élève à 415 996.62 € (466 780.06 € en 2024 pour 482 élèves landivisiens) ;

Considérant qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

$$\frac{415\,996.62\text{ €} \times \text{nombre de dixièmes par école}}{\text{nombre de dixièmes total}}$$

Ecoles	Nombre D'élèves	Répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
maternelle Lannouchen	46	10/10	4 600	61 228.83 €
maternelle NDV	126	10/10	12 600	167 713.74 €
primaire NDV	299	4.7/10	14 053	187 054.05 €
TOTAL	471		31 253	415 996.62 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025 à 883.22 € ;
- Fixe également à 883.22 € la participation financière des communes extérieures ;
- Arrête les sommes dues au titre du contrat d'association avec les écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 3 avril 2025
Le Maire,
Laurence CLAISSE

